



Signalement :

Un employé du MDN ou un militaire signale un acte répréhensible présumé au Bureau de la divulgation interne (BDI), le principal point de contact pour tous les membres de l'Équipe de la Défense à cet égard.

Évaluation préliminaire :

Le BDI conduit une évaluation préliminaire et détermine si les allégations relèvent de sa compétence et s'il y a suffisamment de preuves pour mener une enquête.

Enquête :

Si une enquête est justifiée, elle est menée; sinon, le divulgateur reçoit une explication et peut être dirigé vers d'autres mécanismes de recours disponibles.

Résultat de l'enquête :

Dans les cas où une enquête est menée, celle-ci vise à déterminer si un acte répréhensible a été commis ou non. Dans les deux cas, toutes les personnes concernées sont informées du résultat.

Publication des actes répréhensibles :

Les cas d'actes répréhensibles reconnus sont publiés sur les sites Web internes et externes de l'Équipe de la Défense dans toute la mesure du possible (c'est-à-dire en respectant la vie privée et la confidentialité de toutes les personnes concernées).

Pour plus d'informations, s'il vous plaît visitez :
Dénonciation – Divulgation d'actes répréhensibles
Canada.ca